**Principales dispositions de la convention collective de travail Location de services**

Le Syndicat.

# CCT Location de services (Temporaires) 2024-2027

CCT Location de services 2025

La CCT Location de services est applicable à toutes les entreprises qui sont titulaires d'une autorisation de location de services et dont l'activité principale est la location de services.

**Syndicat Unia Vaud**
**N° de téléphone unique 0848 606 606**
**www.vaud.unia.ch**

# Salaires minimums 2025

| | |
|---|---|
| **Employés sans formation professionnelle**<br>**Région salaires de base**<br>CHF 3'824.80/mois X 13 ou CHF 20.99/heure | **Employés sans formation professionnelle**<br>**Région de hauts salaires** (Arc lémanique)<br>CHF 4'035.70/mois X 13 ou CHF 22.14/heure |
| **Employés avec formation professionnelle**<br>**Région salaire de base**<br>CHF 4'660.-/mois X 13 ou CHF 25.57/heure | **Employés avec formation professionnelle**<br>**Région de hauts salaire (Arc lémanique)**<br>CHF 4'976.30/mois X 13 ou CHF 27.30/heure |
| **Employés spécialisés**<br>**Région salaires de base**<br>CHF 4'101.-/mois X 13 ou CHF 22.50/heure | **Employés spécialisés**<br>**Région hauts salaire (Arc lémanique)**<br>CHF 4'379.-/mois X 13 ou CHF 24.03/heure |

**Base pour le calcul des heures annuelles :**
52.07 semaines à 42 heures = 2187 heures

**Sont considérés comme employés avec formation professionnelle ceux possédant :**
- un certificat fédéral de capacité (CFC) de la branche,
- une formation professionnelle de base achevée, de trois ans au minimum, et appropriée pour l'activité à exercer.
- une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), avec au minimum trois ans de pratique dans l'activité à exercer.

**Sont considérés comme employés spécialisés :**
- les travailleurs qui bénéficient de quatre ans au minimum de pratique professionnelle dans l'activité à exercer, et pour laquelle il existe une formation professionnelle. Le travailleur doit avoir effectué au moins 1000 heures de travail par année civile.

# 13e salaire

Art. 18.2 CCT : les travailleurs ont droit à un 13e salaire.

# Délais de congé

| | |
|---|---|
| Pendant le temps d'essai | **2** jours ouvrables |
| Durant les 3 premiers mois | **2** jours ouvrables |
| Du 4e au 6e mois inclus | **7** jours ouvrables |
| Dès le 7e mois | **1** mois pour le même jour du mois suivant. |

## Vacances

Jusqu'à 20 ans et dès 50 ans :
25 jours ouvrables (10,64%)
Autres travailleurs :
20 jours ouvrables (8,33%)

## Entreprises soumises à d'autres conventions collectives de travail

La CCT Location de services est également applicable là où une autre convention collective de travail s'applique dans une entreprise locataire se services.
Le cas échéant, elle reprend, à l'exclusion de ses propres dispositions, les dispositions concernant le salaire et le temps de travail des CCT en vigueur dans l'entreprise locataire de services, qiu font l'objet d'une décision d'extension, ou qui constituent, en tant que dispositions non étendues, des conventions entre partenaires sociaux selon l'annexe 1, ainsi que d'éventuelles dispositions relatives à la retraite-vieillesse flexible selon l'art. 20 LSE.

## Perte de gain maladie

Les travailleurs temporaires sont assurés pour la perte de gain maladie comme suit :
- Pour les travailleurs actifs dans des entreprises locataires de services où une CCT étendue est en vigueur, le droit aux indemnités est de 720 jours sur une période de 900 jours
- Pour les travailleurs sousmis à la LPP en vertu de cette CCT Location de services, le droit aux indemnités est de 720 jours sur une période de 900 jours.
- Pour les travailleurs qui ne sont ni actifs dans une entreprise locataire de services où une CCT étendue est en vigueur, ni soumis à la LPP eb vertu de cette CCT Location de Services, le droit aux indemnités est de 60 jours sur une période de 360 jours.

L'indemnité perte de gain couvre 80% du salaire, avec un délai de carence de 2 jours.
Les primes sont payées par le travailleur à hauteur de 50% max., plafonnées à 3,5% du salaire mensuel brut.

## Durée du travail

Le temps de travail normal est de 42 heures par semaine.
- De la 43$^{e}$ à la 45$^{e}$ heure hebdomadaire, il s'agit d'heures supplémentaires à payer sans supplément ou à compenser 1:1.
- Le temps de travail dépassant 9.5 heures par jour, respectivement 45 heures par semaine, doit être considéré comme du travail supplémentaire quotidien, respectivement hebdomadaire, et doit être rémunéré, les jours ouvrables, avec un supplément salarial de 25% (salaire+part 13$^{e}$ salaire). Le travail supplémentaire quotidien et hebdomadair ne peut être cumulé. C'est toujours le nombre le plus élevé d'heures par semaine qui doit être pris en compte.
- Le travail du dimanche est rémunéré avec un supplément de 50% (salaire de base + part du 13$^{e}$ salaire).

## Travail de nuit

Les heures de travail de nuit occasionnel, de 23h à 6h ou les équipes de nuit occasionnelles (23h-6h, respectivement 22h-5h ou 0h-7h) sont payées avec un supplément de 25%.

## Congé paternité

Selon disposition légales :
14 indemnités journalières (2 semaines de congé). 80% du salaire plafonné à CHF 196.-/jour.

## Absence de courte durée

| | |
|---|---|
| - Mariage du travailleur : | **3** jours |
| - Décès de frères et sœurs, parents, grand-parents ou beaux-parents : | **1** jour |
| - Naissance ou mariage d'un enfant : | **1** jour |
| - Déménagement de son propre ménage : | **1** jour |
| - Inspection militaire : | ½ jour |
| - Soins dispensés à son propre enfant maladie, ou à un enfant Vivant dans le même ménage : | jusqu'à **3** jours |
| - Exécution d'obligations légales : | heures néces. |

## Déplacement et frais de repas

- Pour le calcul des frais de déplacement, **le lieu de l'entreprise locataire de services** constitue la base de calcul du salaire et de toutes les autres prestations et déductions.
- Si une convention de branche, dont les prescriptions salariales font partie intégrante de la CCT LS, prévoit une indemnité de repas pour repas pris à l'extérieur, celle-ci doit également etre versée aux travailleurs temporaires.

## Contribution professionnelle

Une contribution professionnelle de 0.7% est déduite du salaire brut. Unia rembourse le 80% de la cotisation syndicale.

## Aide à la formation

Les offres de formation continue des CCT de branche sont offertes aux travailleurs loués dans le cadre des règlements y relatifs.

## Sécurité au travail, Travaux spéciaux dangereux

Les entreprises locataires de services sont responsables de la mise à disposition gratuitement d'un équipement de sécurité de base (vêtements de protection adéquats).

## Pour toute information complémentaire

Si vous souhaitez plus d'informations, si vous avez besoin d'un conseil ou si vous êtes confronté à un problème dans votre activité professionnelle, n'hésitez pas à nous contacter. Vous trouverez les coordonnées de tous les secrétariats Unia du canton de Vaud en scannant le QR code ci-dessous ou en utilisant les coordonnées suivantes :

**e-mail : vaud@unia.ch**
**No de téléphone unique : 0848.606.606**

## Secrétariats et permanences Unia Vaud

**Horaires et informations**